AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1088
FR0000050916-FS0449

26 juillet 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SILIC

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 26 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivants intervenus le 22 juillet 2013 :

 - la société par actions simplifiée Holdco SIIC[1] (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SILIC et détenir à titre individuel 241 actions SILIC représentant autant de droits de vote[2], soit 0,001% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par la société Holdco SIIC de la totalité des actions SILIC détenues à titre individuel (à l'exception de 241 actions SILIC) à l'offre publique initiée par Icade visant les titres de la société SILIC.

 - la société anonyme Icade[4] (35, rue de la Gare, 75019 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société SILIC et détenir à titre individuel 15 436 284 actions SILIC représentant autant de droits de vote, soit 87,98% du capital et des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuils[5] résulte de l'acquisition d'actions SILIC par la société Icade dans le cadre de l'offre publique qu'elle a initiée sur les titres de cette société[6] (y compris l'apport des titres SILIC au profit de la société Icade visé ci-dessus).

[1] Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations qui détient 75,07% du capital de Holdco SIIC, Groupama SA détenant pour sa part 24,93% du capital de cette société.
[2] En ce compris 240 actions SILIC représentant autant de droits de vote assimilées par la société Holdco SIIC dans le cadre de prêts de consommation d'actions à des administrateurs de SILIC pour se conformer aux statuts de cette société.
[3] Sur la base d'un capital composé de 17 544 625 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Contrôlée par la société par actions simplifiée Holdco SIIC, laquelle est contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations qui détient 75,07% du capital de Holdco SIIC, Groupama SA détenant pour sa part 24,93% du capital de cette société.
[5] A cette occasion, la société Holdco SIIC, contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations, a franchi directement et indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société Icade qu'elle contrôle, les seuils de 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de SILIC et détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Icade qu'elle contrôle, 15 436 525 actions SILIC représentant autant de droits de vote, soit 87,98% du capital et des droits de vote de cette société (compte tenu des 241 actions SILIC détenues à titre individuel par Holdco SIIC).
[6] Cf. notamment D&I 213C0976 du 19 juillet 2013.

La société Icade a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 99 520 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises par SILIC (ornanes) soit 9,57% de ces titres en circulation, donnant accès à 145 299 actions SILIC, exerçables (i) jusqu'au 31 décembre 2014 dans les cas définis à la section 4.16.2 du prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°10-386 du 3 novembre 2010, et (ii) à tout moment à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 18ème jour de bourse (exclu) précédant le 1er janvier 2017.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Icade, Holdco SIIC et la CDC déclarent de concert :

1. qu'au résultat de l'offre publique d'échange initiée par Icade et visant les actions SILIC, Icade a acquis 87,98% du capital et des droits de vote de SILIC. Dans ce cadre, 19 295 355 actions nouvelles Icade ont été émises en rémunération des actions SILIC apportées à l'offre ;

2. qu'au résultat de l'offre publique d'achat initiée par Icade et visant les ornanes SILIC, Icade acquis 99 520 ornanes SILIC, représentant 9,57% des ornanes SILIC en circulation ;

3. ne pas agir de concert avec un tiers ;

4. que Icade continuera d'acquérir des actions et des ornanes SILIC dans le cadre notamment de l'offre publique d'échange et l'offre publique d'achat qui ont été ré-ouvertes du 22 juillet 2013 au 2 août 2013 inclus ;

5. que la stratégie envisagée vis-à-vis de SILIC consiste en l'intégration de SILIC au sein d'Icade et en la gestion des actifs SILIC de manière cohérente avec la gestion des autres actifs Icade. Les opérations pour mettre en œuvre cette stratégie pourraient consister en la réalisation de la fusion par voie d'absorption de SILIC par Icade. A l'exception de la fusion et de l'éventuelle radiation de la cote des titres SILIC, il n'est pas envisagé de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

6. que ni Icade, ni la CDC ni Holdco SIIC ne sont parties à un quelconque accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

7. que ni Icade ni la CDC n'est partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de SILIC. En revanche, Holdco SIIC a conclu des prêts de consommation d'actions portant sur 240 actions SILIC ; et

8. qu'Icade, Holdco SIIC et la CDC n'envisagent pas de demander la nomination de membres additionnels au sein du conseil d'administration de SILIC à la suite de l'offre publique. »